

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002217**

**OBJET :**

**Convention avec l'organisme  
« Les Ecologistes de  
l'Euzière » pour la formation  
de l'Assistante administrative -  
Garde du littoral de la  
Direction environnement  
& littoral sur le thème  
« Botanique 1 devenir  
autonome en détermination »  
pour un montant  
de 840,00 € HT**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)  
Rubrique dématérialisée : 1.1  
« Autres contrats »  
Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « Botanique 1 devenir autonome en détermination » à madame Sophie MIRABELLA.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme « Les Ecologistes de l'Euzière », domicilié Domaine de Restinclières, 34730 Prades-le-Lez, une convention de formation professionnelle sur le thème « Botanique 1 devenir autonome en détermination » pour madame Sophie MIRABELLA, assistante administrative - garde du littoral pour un montant de 840,00 € H.T. (coût unitaire 280 € x 3 jours).
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 février 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#